



FFvolley

AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE A LA FFvolley

REDACTION DES STATUTS



FFvolley

Les grandes lignes des statuts rédigés sur papier libre :

- Titre, objet, durée et siège social de l'AS
- Conditions d'admission et de radiation de ses membres
- Règles d'organisation, de fonctionnement de l'AS, et détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer
- Conditions de modification des statuts et conditions de dissolution de l'AS
- Règles d'attribution des biens de l'AS en cas de dissolution (volontaire, statutaire, judiciaire ou par décret).

Pour la FFVolley, on précise :

- AS a pour objet de favoriser, développer et promouvoir le volley sous toutes ses formes en compétition et/ou loisirs.
- AS s'engage à s'affilier à la FFvolley, ainsi qu'aux organismes régional et départemental dans le ressort territorial desquels a été fixé le siège social de l'AS
- AS s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFvolley ainsi qu'à ceux de sa ligue régionale ou de son comité départemental.

La FFvolley propose également des statuts types

MODELE



REGLEMENT INTERIEUR



FFvolley

- Optionnel mais conseillé

- Règles de fonctionnement :
 - Accès aux installations
 - Utilisation du matériel
 - Relation entre les membres
 - Paiement des cotisations
 - ...
- Règles de procédure de sanctions :
 - Avertissements
 - Exclusion temporaire
 - Suspension
 - Exclusion définitive
 - ...

DEMANDE D’AFFILIATION

LIGUE REGIONALE : _____ Saison : _____

TITRE EXACT DU GROUPEMENT SPORTIF (en toutes lettres et en majuscules)

Siège Social : _____

Le Groupement Sportif avait-il déjà été affilié à la FFvolley (date de l’exercice) et motif de l’interruption :

Affiliation de Base (Licence Compet’lib/Encadrement/Loisirs/Évènementielle/Temporaire) ☐
+ Affiliation Compétition (Licences Volley-Ball/Outdoor/Para Volley) ☐
Niveau de Pratique pour le Volley-Ball: DEPARTEMENTAL ☐ REGIONAL ☐ NATIONAL/LNV ☐

Pratiques Sportives dans le GSA et Terrains

Ecole de Volley (devra être validée par le Comité Départemental) ☐
Ecole Baby Volley (devra être validée par le Comité Départemental) ☐
Pratique Outdoor ☐ Possède un lieu de pratique : ☐ Sable ☐ Herbe ☐ Neige ☐ Autre ☐
Pratique du Para Volley Sourd ☐ **Pratique du Para Volley Assis** ☐ **Pratique Volley Santé** ☐
Pratique Compet’Lib ☐ **Pratique Loisirs** ☐

S’il s’agit d’une PREMIERE AFFILIATION : joindre un exemplaire des statuts de votre Groupement Sportif et le récépissé de la déclaration à la Préfecture ou au Tribunal d’Instance. Le Groupement Sportif qui a cessé ses activités qu’une saison, doit faire remplir ce formulaire. Toutefois, le Groupement Sportif est dispensé de fournir à nouveau les pièces attestant de son existence juridique.

Avis motivé de la Ligue : _____

Date de la décision portée au Procès-verbal du Comité Directeur : _____

Cachet
de
la Ligue

Signature du Président de la Ligue

Adresse du Correspondant du GSA où doivent parvenir toutes les correspondances FFvolley Ligue Régionale et Comité Départemental.

Nom - Prénoms ou Titre _____

Adresse (voie et n°) _____

(Bât., Résidence, etc.) _____

Localité _____

Bureau distributeur _____
Code Postal

Téléphone (obligatoire) : / / / / / / /

Courriel officiel du GSA (obligatoire): _____ @ _____

COULEURS DU GROUPEMENT SPORTIF : _____

Le Groupement Sportif

♦ A été déclaré à la Préfecture ou au Tribunal d’Instance de : _____

le _____ N° _____ Date d’insertion au Journal Officiel : _____

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR DU GROUPEMENT SPORTIF (1)

(Nom, Prénoms, Profession et Adresse)

Président : _____

Vice-Présidents : _____

Secrétaire Général : _____

Trésorier Général : _____

Si le Groupement Sportif est pluridisciplinaire
BUREAU DE LA SECTION VOLLEY-BALL DU GROUPEMENT (1)

Président : _____

Vice-Présidents : _____

Secrétaire Général : _____

Trésorier Général : _____

(1) les membres du Bureau d’un Groupement Sportif ne pratiquant que le Volley et les membres du Bureau d’une section d’un Groupement Sportif pluridisciplinaire, doivent obligatoirement être licenciés encadrement extension dirigeant (Article 35A et 36C du Règlement Général des Licences et des GSA).

La présente demande implique le respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français et l’adhésion pleine et entière à l’ensemble des Statuts et Règlements de la FFvolley.

ATTESTATION

Le soussigné s’engage sur l’honneur à :

- faire licencier auprès de la FFvolley tous les membres de l’instance dirigeante de mon GSA sous licences encadrement extension Dirigeant
- faire licencier auprès de la FFvolley l’ensemble des adhérents de mon GSA
- faire respecter les règles et procédures régissant la création, le renouvellement et les mutations des licences définies dans le Règlement Général des Licences et des GSA consultable sur le site internet de la FFvolley.

Fait à : _____ le : _____

Pour le Groupement Sportif
Nom et Qualité : _____

SIGNATURE

2-4 Rue des Sarrazins — 94000 CRETEIL — Tél. : 01.58.42.22.22
Courriel : ffvb@ffvb.orgFormulaire
d’affiliation GSA



DOSSIER D'AFFILIATION

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2022/2023

Les contrats sont consultables sur le site de la FFVolley : <http://www.ffvb.org/fr-la-ffvb/l-assurance/>

RESPONSABILITE CIVILE : votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (R321-1 code du sport).
Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFVolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAAF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000-79038 10th code 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFVolley, rubrique « assurance ».

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAAF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000-79038 10th code 9.

Les contrats d'assurance ont été souscrits par l'intermédiaire d'ici : courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances – S.A.S au capital de 306 000 € – SIREN 784 199 291 – RCS PARIS – N° immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clichy-75009 PARIS - reclamation@caac.fr – soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS92455, 75045 Paris cedex 09

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFVolley attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de son choix couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Dans ce cadre, la FFVolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel » : base, option A et option B. Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFVolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la MAAF et consultable sur le site internet de la FFVolley à la rubrique assurances. Vos droits GSA vous en avertissement.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT
Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pave « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES DUREE :
La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFVolley et du règlement de la prime correspondant.
Elle prend fin le jour où la licence FFVolley pour la saison en cours n'est plus valide.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Garantie Accident Corporel de base (0,66 € TTC)

DECS	LICENCIÉS FFVolley	Franchise
TRAIS D'OSQUEUX	10 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	100 000 €	Néant
FRAS DE TRAITEMENT (1)	100 000 € (versé à 100% si 1ère personne)	Néant
	125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	
	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1500 €.	
	Le Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur.	
BONUS SANTE	L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :	
	- dépensements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations non nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - et cas cas les hospitalisations, la rééducation pour brulures, les suppléments divers de confort (personnel, téléphonie, etc. et non pas pris en compte) ; si le blessé est mineur, le coût d'hébergement d'un parent accompagnant par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - et frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités sportives, universitaires, professionnelles,	Néant
	et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.	
FORFAT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Néant
INDENNITE HOSPITALISATION	15 €/jour à compter du 1 ^{er} jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours)	Néant
SOUVENIRS ET PROTHESES	150 € par dent	Néant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par dent	Néant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) ; Lentilles non jetables : 100 € par lentille	Néant
FRAS DE TRANSPORT	100 %	Néant
Transport pour se rendre aux soins médicaux	100€ par accident	Néant

(1) Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait hospitalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A ET B : Tout licencié de la FFVolley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus des garanties de base.
Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A 5,00€	OPTION B 9,00€	FRANCHISE
DECS	20 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 €	20 000 €	Néant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAS DE TRAITEMENT (2)	500 € / accident	500 € / accident	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (2)	30 € par jour (maximum : 365 jours)	30 € par jour (maximum : 365 jours)	10 jours

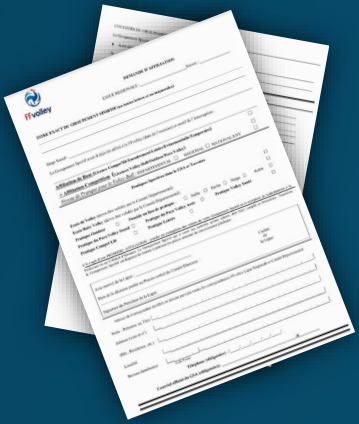
(2) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAAF verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :
- dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autres avantages à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable ;
- après une période d'intermède d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours ;
- pendant au maximum 365 jours.
L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

(1) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

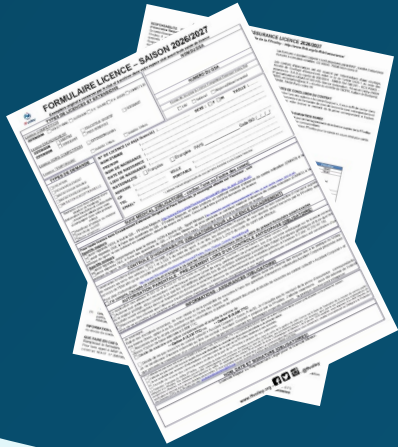
INFORMATION SUR LES CONTRATS : Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez : AIAC courtage - N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFVolley (rubrique assurances).
Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 24h appelez depuis l'étranger le +33 5 49 77 47 78, depuis la France : 0800 875 875
contrat MAIF N° 3087988J. Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.



Formulaire
d'affiliation GSA



Formulaire de
demande de Licence

- Un Exemple des statuts
 - Le récépissé de déclaration en préfecture
 - Le PV d'AG constitutive de l'AS
 - La liste des membres de l'instance dirigeante (Bureau + Conseil d'administration)
 - Copie Pièce d'identité en cours de validité
 - Dossier Licence du Président et Trésorier (formulaire demande de licence Encadrement Extension Dirigeant, Copie CNI)
- Envoyer le dossier complet à la ligue régionale dont dépend l'AS

PROCEDURE D'AFFILIATION

- Ligue régionale émet un avis, signe et transmet le dossier à la CFSR
 - La FFvolley attribue un numéro d'affiliation, enregistre le GSA et archive les pièces du dossier.
 - Un espace club est ouvert pour le GSA et un courriel lui permettant de procéder à la création de son compte sera envoyé



Création de compte FFvolley

Adresse email *

Adresse email

Mot de passe *

Mot de passe

Votre mot de passe doit faire plus de 10 caractères et comprendre une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial

Mot de passe (répéter) *

Mot de passe

Continuer



PROCEDURE D'AFFILIATION

- Ligue régionale émet un avis, signe et transmet le dossier à la CFSR
 - La FFVolley attribue un numéro d'affiliation, enregistre le GSA et archive les pièces du dossier.
 - Un espace club est ouvert pour le GSA et un courriel lui permettant de procéder à la création de son compte sera envoyé
 - Le club devra procéder au règlement de son panier : affiliation et licences président trésorier au minimum
 - CB : automatique et rapide
 - Virement ou chèque

2023 2024
ESPACE CLUBS - GESTION DES LICENCES

9990018 AS NOUVELLE AFFILIATION

Gestion du Club

- Fiche de Renseignement du Club
- Attestation d'affiliation 2023/2024
- Attestation d'affiliation 2022/2023
- Attestation d'Engagement 2023/2024
- Attestation d'Engagement 2022/2023
- Hit-Parade des Clubs
- Hit-Parade des Comités
- Saisie des Résultats - Les Mots de passe du Club
- Feuille de Match Electronique - Mot de passe du Club
- Programme et Résultats du Club
- Classement des Equipes du Club

Suivi des Licences

- Gestion des Licences
- Création de Licences
- Création d'un Evènement
- Renouvellement de Licences
- Gestion des Mutations 2023/2024
- Dossiers Etrangers en Attente
- FIVB - Transferts Internationaux
- Liste des Licences au format PDF
- Gestion des Collectifs
- Imprimer les Cartes Licences
- Opération Smashy

Utilitaires

- Exportation des Licences
- Mailing des Licences
- Mailing par Sélection
- Labels FFvolley
- AG FFvolley - Gestion des Voeux
- Aide à la Gestion des Licences
- Aide au Paiement Direct
- Logo de Votre Club
- Boite à Outils Communication

Gestion Sportive

- Demande de Tournois ou de Rencontres

Documents

- Règlements Généraux
- Fiches Médicales FFvolley
- Suivi Certificats Médicaux
- Affiliation et Réaffiliation
- Formulaire Demande de Licence
- Documentation sur les Licences
- Architecture des Licences
- Attestation d'Amateurisme
- Attestation d'Honorabilité
- Attestation d'Honorabilité (Mineur)
- Procédure Transfert International
- Entraîneurs N3-N2-Elite
- Formation des Entraîneurs
- Ballons Officiels
- Documentation sur la FDME

Statistiques

- Récapitulatif des Licences
- Détail des Licences Masc.-Fém.
- Détail des Licences par Tranche d'âge
- Taux Renouvellement des Licences Masc.-Fém.
- Evolution du nombre de Licences

Juridique

- Assurance FFvolley
- Attestation Assurance de Responsabilité Civile
- Modèle de Contrat de Travail
- JURIS'INFOS

Panier

Coordonnées du Club: 2 RUE DES SARRAZINS 94000 CRETEIL
Portable 06.07.08.09.10
nlestoquev.ccsr@ffvolley.fr
MME NATHALIE LESTOQUOY 2 RUE DES SARRAZINS 94000 CRETEIL

Evolution des Licences

	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24
Masculin										
Féminin										
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont EVE										

Etat des Licences 2023/2024

	SEN	M21	M18	M15	M13	M11	M9	M7	TOTAL
Masculin									
Féminin									
TOTAL									



FFvolley



PROCEDURE D'AFFILIATION

- Ligue régionale émet un avis, signe et transmet le dossier à la CFSR
 - La FFVolley attribue un numéro d'affiliation, enregistre le GSA et archive les pièces du dossier.
 - Un espace club est ouvert pour le GSA et un courriel lui permettant de procéder à la création de son compte sera envoyé
 - Le club devra procéder au règlement de son panier : affiliation et licences président trésorier au minimum
 - CB : automatique et rapide
 - Virement ou chèque
- Se référer aux document Pack création d'un club pour connaître les tarifs et avantages.


PREMIERE AFFILIATION_PACK CREATION D'UN CLUB 2026/2027

I- PACK CREATION GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL OU DEPARTEMENTAL

Saisons	Affiliation et Réaffiliations
N (création du GSD/GSR)	Offerte
A partir de la saison N+1 (toutes les réaffiliations)	Offerte

II- PACK CREATION GSA VOLLEY – Ligues Métropolitaines

Saisons	Affiliation et Réaffiliation	Licences	Dotation
N	20,18 Euros (Aucune part territoriale ne peut être appliquée)	Les licences extension compétition ou hors compétition sont facturées : 1 Euro, jusqu'à la 50 ^{ème} puis 50 % du tarif en vigueur à partir de la 51 ^{ème} + 10 premières licences encadrement extension dirigeant sont facturées à 1 Euro. + Un abonnement à la FCA offert	10 Ballons
N+1	20,18 Euros (Une part territoriale peut être appliquée)	Toutes les licences extension compétition ou hors compétition en renouvellement sont facturées à 50 % du tarif en vigueur + 15 créations de licences extension compétition ou hors compétition facturées 1 Euro. + Un abonnement à la FCA offert	5 Ballons
N+2	Tarif en vigueur	10 créations de licences extension compétition ou hors compétition facturées 1 Euro.	/

Saison 2026/2027 REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA Page 1 sur 2


III- DOCUMENTS UTILES POUR LA CREATION D'UN GSR/GSD OU D'UN GSA

L'ensemble des documents sont téléchargeables à partir du lien suivant :
<http://extranet.ffvb.org/211-37-1-Affiliations-et-informations-aux-club>

IV - PACK CREATION GSA CLUB JEUNES

Tarifs affiliation et réaffiliation

	Tarifs	Dotation pour le GSA partenaire (si minimum de 12 licences Événementielle « découverte-initiation » et 1 licence encadrement extension - Dirigeant)
Affiliation	20,18 Euros	10 Ballons
1 ^{ère} Réaffiliation	20,18 Euros	5 Ballons

Tarifs licences

	« Événementielle-Initiation »	« Encadrement - Dirigeant »	« Double Appartenance » (= licence compétition extension volley-ball permettant de jouer avec le club partenaire)
Création de licences	Licences offertes	1 licence offerte	Licences offertes
Renouvellement de licences Ou Changement de Club Jeunes	Licences offertes	1 licence offerte	Toutes les licences renouvelées sont facturées 4 euros (Reversement de 1,50 € à la Ligue)

Saison 2026/2027 REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA Page 2 sur 2



FFvolley
www.ffvolley.org